



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent du 13 avril 2018 instaurant des itinéraires cyclables dans diverses voies de la Ville de Dijon,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer **les Déménageurs DEMECO NASSE ET MARCHAND – 5 rue de la Batardière – 45140 SAINT JEAN DE LA RUELE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE CLAUDE BASIRE, le 7 avril 2023.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANUTENTION
CIRCULATION REDUITE – CIRCULATION INTERDITE - PISTE CYCLABLE**

Le 7 avril 2023

RUE CLAUDE BASIRE

La largeur de la chaussée sera réduite à **3,50** mètres, au droit du numéro **2 Ter**, sur **20** mètres linéaires.

La bande cyclable sera condamnée, et la circulation des cycles se fera sur la voie de circulation générale .

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménageurs DEMECO NASSE ET MARCHAND, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. aux Déménageurs DEMECO NASSE ET MARCHAND,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 10 février 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



7 e 966
Dominique MARTIN-GENDRE